

Question présentée par le député :

M. Boris Calame

Date de dépôt : 15 janvier 2020

Question écrite

Quelle est la confidentialité du vote par dépôt directement au SVE – service des votations et élections ?

Sur le site de l'Etat, il est mentionné, comme alternative au vote par correspondance ou au bureau de vote, que : « Vous pouvez aussi déposer directement votre enveloppe de vote au service des votations et élections (25 route des Acacias) avant le samedi 12h00 précédent le dimanche de votation. »¹

Lors de la dernière élection (2019) aux Chambres fédérales, avec l'arrivée tardive du matériel de vote, j'ai eu l'occasion d'utiliser cette alternative, soit de déposer mon enveloppe de vote dans la boîte aux lettres (sic) du service des votations et élections.

A noter de façon préalable que ce bâtiment de l'Etat (immeuble 2459, bâtiment K765, route des Acacias 25) avec son entrée à la rue Adrien-Wyss 2, est pour le moins mal signalé pour les non-initiés, notamment avec son double adressage.

Mais aussi que la boîte aux lettres, de type standard (environ 250/100/350 mm), non sécurisée et d'un volume insuffisant, n'est identifiée que par les mentions « Publicité NON | Chancellerie d'Etat | Service des Votations et Elections | 2^e » avec ajout d'une simple étiquette, collée à même le rabat, qui stipule « ENVELOPPES VOTATIONS ICI ».

Cette boîte aux lettres du SVE, en période d'élection et de votation, fait ainsi office d'urne qui peut recevoir plusieurs dizaines, voire centaines, d'enveloppes de vote. Force est de constater que ce service alternatif aux votes par correspondance ou au bureau de vote, fort pratique, ne répond pas

¹ <https://www.ge.ch/voter-geneve/voter-correspondance>

au minimum requis pour assurer la confidentialité du vote, notamment par le fait que ladite boîte aux lettres est accessible à tout un chacun, est trop petite et n'est pas sécurisée.

Pourtant, la loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05, LEDP)² pose toute une série de cautions pour assurer la confidentialité du vote et sa sécurité, notamment le principe, dans les locaux de votes, d'une urne scellée et du contrôle de celle-ci tout au long du processus de vote, voire de dépouillement, par le/la président.e, son/sa vice-président.e et les juré.e.s.

Mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance pour ses réponses, sont alors les suivantes :

- 1) Pour les votations et élections des deux dernières années, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer le nombre d'enveloppes qui ont été collectées dans la boîte aux « lettres » du SVE au regard d'un nombre total d'enveloppes reçues (chiffres absolus et relatifs) ?**
- 2) Du moment où la boîte aux lettres du SVE fait office d'urne, ne devrait-elle pas être conçue et sécurisée de façon pour le moins suffisante, à l'exemple de celle d'un bureau de vote ?**
- 3) Est-ce que le Conseil d'Etat entend installer une boîte aux « lettres » spécifique aux votations et élections, dans le hall même du bâtiment de la route des Acacias 45, dont il est propriétaire, qui soit sécurisée et dont le volume puisse correspondre à la demande ?**
- 4) Est-ce que le processus de traitement des enveloppes, collectées dans la boîte aux lettres du SVE, respecte les principes de contrôle et surveillance multiple, tels que donnés par la LEDP pour les bureaux de vote ?**

² https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_a5_05.html